

## TERRES ET SEIGNEURS EN DONZIAIS



*Tympans de Donzy-le-Pré – Sceau de Mahaut de Courtenay*



---

### ***FAMILLES NOTABLES DONZIAISES***

---

## **BAUDRON DE LA MOTTE**

**(LA MOTTE-JOSSERAND, L'ÉPEAU, L'ÉMINENCE)**



**En Nivernais :** « *D'azur au lévrier rampant d'argent, acc. en chef de deux pomes de pin d'or, la queue en bas* »

*(Nota : ces armes ressemblent à celles de La Chasseigne...cf. infra)*

**1/ Grégoire BAUDRON (v. 1670 - ....ap. 1732)**

Bourgeois de Paris (originaire de Bordeaux ?), Trésorier payeur des gages des officiers de la Chancellerie du Parlement de Bordeaux.



*Palais de l'Ombrière à Bordeaux (XVIII<sup>ème</sup> s.), siège du Parlement*

Sgr de **la Motte-Josserand**<sup>1</sup> et du Bouchot (1727-1732)<sup>2</sup>, fermier pour partie du Prieuré de la Charité<sup>3</sup> ; fermier des forges ducales de l'Eminence et de Champdoux.



*La Motte-Josserand (Perroy)*

---

<sup>1</sup> AD Yonne E 217 : 1729 : traité de partage entre Haguenier de Champeaux et Grégoire Baudron, bgs de Paris

<sup>2</sup> AD 58, série 2F, Fds du Bourg de Bozas - Acte sous seing-privé par lequel Jeanne Durand reconnaît avoir vendu le fief du **Bouchot** (NDLR : à Prye-La Fermété) et la Charnaye à **Grégoire Baudron, bourgeois de Paris**, représenté par Guy Frappier de Marizeaux, marchand à Donzy, pour le prix de 20.000 livres (Donzy, 2 février 1727)

– 1732 - Vente de la seigneurie du Bouchot par **Grégoire Baudron, seigneur de la Motte-Josserand et du Bouchot, écuyer, trésorier payeur des gages des officiers près la chancellerie de Bordeaux**, à **Michel de Las de Valotte, baron de Prye** et d'Imphy, et Catherine Filzjean, son épouse, pour le prix de 20.000 livres

AD 58, série B, 1718 : en faveur de **Jean-François de Pagany d'Eugny**, écuyer, seigneur de la châtelainie de Narcy et Rue-des-Fourneaux, demeurant en sa maison seigneuriale dudit lieu, paroisse de Narcy, contre **Me Grégoire Baudron**, bourgeois de Paris, y demeurant (5 avril) ;

<sup>3</sup> AD 58, série B, 1717 : « Me Nicolas Charpentier, bourgeois d'Orléans, y demeurant, fermier général du prieuré de La Charité pour la moitié, et Me Pierre Guiot, directeur et receveur dudit prieuré, contre **Me Grégoire Baudron, bourgeois de Paris, y demeurant, fermier dudit prieuré pour une portion**, et M<sup>r</sup> Michel Robichon de La Giraudière, maire de la ville de Nevers, y demeurant. »



*Le Bouchot (La Fermeté, 58)*



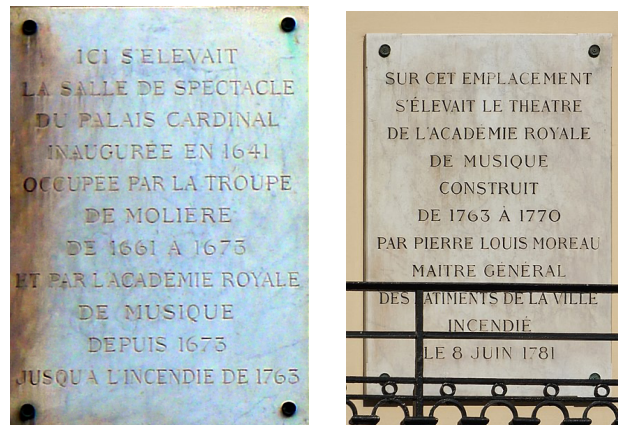
*L'Eminence (Donzy)*



*Champdoux, gué sur l'Accotin*

29 oct. 1712, Chatelet de Paris, clôture d'Inventaire après décès (JD Renaud) : « Est comparu Mre Grégoire Baudron, Bourgeois de Paris, y demeurant dans l'académie royale (ndlr : de Musique, 202, rue St-Honoré, paroisse St-Roch), ...la defunte

demoiselle Jeanne Denise Renaud, sa femme, ...enfants Simon (16), Rose (14) et Françoise (6)... »



202, rue St-Honoré

Demeurant à Paris ou à l'Eminence. En 1731 il lègue La Motte-Josserand à son fils et se retire dans ses terres de l'Epeau.

? X Jeanne Denise RENAUD

? D'où :

- Simon
- Rose
- Françoise Antoine

## 2/ François Antoine BAUDRON « de LA MOTHE » (v. 1706 - avt 1773)

Eyr, sgr de la Motte-Josserand en partie<sup>4</sup> à partir de 1731, par leg de son père.

---

<sup>4</sup> **1734** : L'an mil sept cent trente quatre le dixième septembre après midy **au chateau de la Mothe-Josserand**, paroisse Notre Dame de Perroy pardevant le notaire au duché de Nivernois et Donzyois à la residence de Donzy soussigné fut present maître **Jean-Baptiste-Maurice Haguenier** avocat en parlement seigneur en partie de ladite terre demeurant à Paris rue Saint Pierre paroisse saint Eustache, lequel a continué par ces presentes à **François Guinault** et Paul Hugot meuniers demeurants audit lieu de la Mothe en la basse-cour du chateau et Jeanne et Edmée Gabriel leurs femmes autorisées desdits Guinault et Hugot leurs maris, presens preneurs solidaires pour trois années continuelles et consecutives qui commenceront le jour de Saint Martin d'hiver prochain avec promesse de faire jouir pendant ledit tems, à savoir le bail à moison fait des moulins bannaux de ladite terre par **defunt Edme-Thomas-Cyprien Haguenier de Champeaux** ecuyer vivant seigneur portionnaire de ladite terre devant Camelin et Dagot notaires audit Donzy le 21e 9bre 1731 contrôlé le deux decembre suivant et ce aux mêmes charges, prix et conditions dudit bail ; lesquelles charges sont d'entretenir les breches du biez desdits moulins et d'en faire + : les menuës repara[tions] qui consistent à fournir et faire poser les aluchons avec fers volans et autres ustenciles dont les meuniers sont chargés suivant la Coutume du païs ; de donner par chacun an pour menus sufrages et pour

X 1731, Donzy Bagneaux (RP manquant), **Lucie de LA CHASSEIGNE (1707-...)**, **dame des Granges** (fille de Louis-Balthazar, sgr des Granges – **voir cette notice** - et Jeanne de Lespinasse)



*Château des Granges (Suilly-la-Tour)*

D'où :

- *Edmée Angélique, dominicaine (1741-1823, Pougny)*
- *Angélique, sa (+1751 à Donzy)*
- *Gaspard-François, capitaine à Guyenne Infanterie*
- *François, officier à Aunis Infanterie*
- **Alexandre-François, qui suit**
- *Jeanne-Lucie ou Louise*
- *Claire-Françoise, sa (+1747 à Donzy)*

### **3/ Alexandre-François BAUDRON de LA MOTHE (19 avril 1745, Cosne – 27 oct 1824, Cosne)**

Chvr, officier à **Aunis Infanterie**, puis receveur des contributions directes à Cosne, dernier sgr de La Motte-Josserand, qu'il vend.

---

le gateau des Roys la somme de neuf livres par chacun an au jour de Saint Martin d'hiver dont le premier paiement se fera audit jour de l'année 1735 ; comme aussy de moudre sans aucune retribution les fournées dudit sieur bailleur et de son fermier s'il en prend ... et celles **d'Antoine Baudron ecuyer et seigneur de ladite terre de la Mothe et de son fermier** dans le tems qui leur conviendra ; et ledit prix est de dix boisseaux de mouture valant seigle, mesure dudit lieu de la Mothe par chacune semaine livrables audit chateau de la Mothe....



X 11 juin 1796, St-Amand-en-Puisaye (EC<sup>5</sup>), **Gabrielle de MASIN (1767-1828)**, dame d'Arquian – **voir cette notice** - (fille de Jean-Guillaume, comte d'Arquian, et de Charlotte Boët de St-Léger)



D'où :

- *Edmée-Gabrielle X 1828, Cosne, Justin d'Albaret, d'où post.*
- *Auguste (1800, Donzy – 1878, Hyères, contrôleur des cd à Cosne X 1826, Cosne, Emma d'Albaret, sp*
- *François (1802, Donzy – 1877, Grenoble), receveur des cd<sup>6</sup> X 1853, Gaillac, Adrienne de Leutre*

---

<sup>5</sup> A son mariage : le **citoyen Alexandre François Baudron, propriétaire**, demeurant à Donzy, fils de défunt François Antoine Baudron et Lucie Lachassaingne...et **la citoyenne Gabrielle Charlotte Mazin...**

<sup>6</sup> Baron. Entrepouseur des tabacs à Espalion, Aveyron (1853). Rentier, propriétaire château des Simianes, Haute-Jarrie, Isère en 1873. Réside 4 rue du Lycée, Grenoble en 1877. Baudron-de-Lamothe ou de-la-Motte, famille honnête du canton de Cosne, dont quelques membres ont servi dans les armées, et obtenu des titres de noblesse. Elle est alliée à celle du feu sénateur comte de Lespinasse. Alexandre de Baudron-de-Lamothe auteur du livre de 1848: 'Le peuple exempt d'impôts'.

**Acte du 10 avril 1860 à Donzy** : Acte n° 39 – Jugement de rectification – Primo, que la noblesse dans leur famille remonte à plusieurs siècles, que notamment dans la ligne paternelle, cette noblesse est établie en la personne d'un de leurs aïeux directe **Grégoire Baudron, seigneur de la Mothe Jausseron, par un édit du roi Louis XV du 15 septembre 1730** mais qu'à cet égard les exposants se réservant et se proposant de se pouvoir au plutôt devant le conseil du sceau des titres conformément au décret du 8 janvier 1859 pour faire vérifier, reconnaître et confirmer leur titre nobiliaire, la loi du 28 mai 1858 ayant d'ailleurs rendu aux titres légitimement acquis leur importance réelle loin d'y avoir porté atteinte – Secundo, que de son temps, les membres de leur famille est particulièrement leur auteur ont eu les nom et surnom de Baudron de la Mothe, que de son temps, ils ont été connu dans le monde sous ces nom et surnom et que les exposants les ont constamment portés depuis plus de quarante ans; que sous les actes d'état civil au titre de leur famille qu'il a été possible de se procurer les consacrent comme étant leur nom et surnom véritable; qu'ainsi ils ont été les nom et surnom de droit...

